



SAUVETEURS SECOURISTES DE BONSON



Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Public visé

Toute personne désirant être affectée à la sécurité et la surveillance :

- principalement des zones de baignade aménagées d'accès public et gratuit, en bord de mer ou près des plans d'eau,
- à titre dérogatoire et secondaire, d'un établissement d'accès payant (piscine)



Pré requis :

- Avoir 17 ans révolus au jour de l'examen
- Etre titulaire du PSE1 minimum
- Etre reconnu apte médicalement

Rôle et missions

Prévenir les usagers des risques de la baignade par une information explicite, et des conditions météorologiques permettant ou non la baignade.

Surveiller la zone de baignade, en observant particulièrement les comportements des individus, et en essayant d'anticiper les dérives afin d'intervenir au plus vite.

Intervenir rapidement et efficacement dans les cas de noyade, sans mettre en danger sa vie ni celle des autres.

Contenu de la formation

Théorie et réglementation :

- surveillance et responsabilités

- les lieux de surveillance
- la réglementation nautique
- la prévention des noyades
- l'organisation des secours
- le vent et la mer

Techniques de sauvetage aquatique :

- approche du noyé
- prise de la victime au fond
- remontée à la surface
- maintien de la victime
- remorquage
- sortie de l'eau
- parades aux prises du noyé

Déroulement de l'examen

Epreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis

Epreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage.

A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin.

Epreuve n° 3 :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. La notation se fait sur un total de quarante points. Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

Recyclage des diplômés

Les titulaires du BNSSA qui souhaitent prolonger la validité de leur brevet doivent se soumettre tous les 5 ans à un contrôle des connaissances.

Epreuve n° 1

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Epreuve n° 3